



## Règlement du jeu

### « Destination Soleil avec DAPE 74 »

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET PERIODE DE JEU**

---

DAPE 74 DISTRIBUTION SAS Société par Actions Simplifiée au capital social de 1 070 000€ immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 300 071 818, dont le siège se trouve au 12 Boulevard Victor Hugo 92110 Clichy, (ci-après « DAPE 74 »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Destination Soleil avec DAPE 74 » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera du 22/10/2022 au 23/10/2022 inclus au salon Losang'Expo.

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de DAPE 74 sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

---

**2.1.** Le Jeu est ouvert à tous les buralistes majeurs et résidant en France métropolitaine ayant passé une commande auprès de DAPE 74 lors de l'évènement Losang'Expo (commande d'un montant minimum de 200€), à l'exception du personnel des différentes sociétés appartenant au même groupe que DAPE 74 et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou à la gestion du Jeu ainsi que de leur famille (ascendants, descendants et époux), (ci-après le « Participant »).

**2.2.** DAPE 74 se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas les conditions indiquées dans le présent règlement ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

**2.3.** Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, hors délai, ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

**2.4.** DAPE 74 se réserve également le droit d'exclure du Jeu à tout moment et sans préavis, toute personne qui adopterait une attitude déloyale eu égard au présent Jeu et à son fonctionnement ou qui, par son comportement frauduleux, sous quelque forme que ce soit, nuirait au bon déroulement du Jeu.

#### **ARTICLE 3 : MÉCANISME DU JEU**

---

**3.1.** La participation au Jeu se fait de la manière suivante :

Le participant doit se rendre sur la page dédiée au jeu avec l'aide des membres DAPE74 présents sur le salon. Il accède à un formulaire dans lequel il renseigne son adresse email, son nom, son prénom, sa civilité, son adresse, son code postal et sa ville. Enfin, il coche une case pour accepter le règlement. Dès lors, sa participation au jeu est validée.

Chaque client peut envoyer sa participation une seule et unique fois.

**3.2.** Un tirage au sort sera organisé par les équipes DAPE 74 la semaine suivant le salon afin de déterminer le gagnant.

**3.3.** Les informations personnelles collectées via les formulaires pourront être utilisées par DAPE74 pour envoyer des offres promotionnelles.

#### **ARTICLE 4 : DOTATION ET REMISE DE LA DOTATION**

---

**4.1.** La dotation mise en jeu est la suivante :

- 1 voyage en République Dominicaine pour deux personnes valable au minimum 1 an d'une valeur totale indicative de 5000€ TTC dans les conditions suivantes :

Séjour de 9 jours /7 nuits en République Dominicaine au départ de Paris à l'hôtel Dreams Royal Punta Cana 5\* en deluxe pool view  
Hors vacances scolaires  
Départ de Paris en vol réguliers direct  
Transferts aéroport/ hôtel aller/retour inclus  
En formule tout compris  
Assurance multirisque avec option covid

**4.2.** Le gagnant sera contacté par les équipes DAPE 74 dans les 15 jours suivants le salon, équipes qui le mettront en relation avec notre partenaire AILLEURS pour l'organisation de son voyage.

**4.3.** Le lot ne peut être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, bien ou service, en échange des lots gagnés.

**4.4.** DAPE 74 se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, le lot par un lot d'une valeur au moins équivalente sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La responsabilité de DAPE 74 ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ**

---

**5.1.** DAPE 74 ne saurait, en dehors des hypothèses d'application des garanties légales le cas échéant applicable, être tenue responsable de tout incident pouvant survenir pendant la jouissance du lot. Elle ne sera pas responsable de l'impossibilité pour un gagnant d'utiliser son lot.

**5.2.** En cas de circonstances exceptionnelles, DAPE 74 se réserve le droit d'interrompre, de proroger, d'écourter le Jeu ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

**5.3.** DAPE 74 ne saurait être tenue responsable au titre des pannes, erreurs, virus informatiques qui pourraient faire obstacle à la continuité d'accès au site internet du Jeu ou au titre des dysfonctionnements dans l'installation informatique des utilisateurs qui pourraient être constatés à la suite d'un accès au site internet du Jeu. DAPE 74 ne saurait être tenue pour responsable en cas de piratage informatique ou de toute autre atteinte à son système informatique, et des conséquences que ceux-ci pourront entraîner à l'égard de l'utilisateur. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, DAPE 74 se réserve le droit d'annuler la session au cours de laquelle ce dysfonctionnement a eu lieu.

#### **ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

---

**6.1.** Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant au responsable de traitement, Société DAPE 74, à savoir : email, prénom, nom, adresse, code postal et ville. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants, à l'attribution du lot.

**6.2.** Ces informations sont destinées à DAPE 74 et ses prestataires de confiance pour la seule gestion du Jeu. Elles seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique pour une période nécessaire à l'organisation du Jeu, en accord avec le présent règlement.

**6.3.** Vous avez le droit (i) d'accéder à vos données personnelles, (ii) d'exiger qu'elles soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées, et (iii) de définir le sort de vos données personnelles après votre décès et (iv) de nous demander de vous envoyer une copie de vos données à caractère personnel sous un format couramment utilisé et lisible par machine. Nous prendrons en compte ces demandes conformément à la législation applicable et pourrons également procéder à une vérification de votre identité aux fins du traitement de ces demandes.

**6.4** Pour toute question sur la protection de vos données ou pour faire valoir vos droits, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de DAPE 74 : [protection-donnees@dape74.fr](mailto:protection-donnees@dape74.fr)

#### ***ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE***

---

**7.1.** La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques...) composant le Jeu sont strictement interdites.

**7.2.** Les marques, les logos, dessins, noms de produits, qu'ils apparaissent ou non en caractère gras ou accompagnés de symbole de marque, sont susceptibles d'être la propriété de DAPE 74, de ses filiales, de ses participations, ou de ses partenaires.

Toute exploitation de ces éléments, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles protectrices de la propriété intellectuelle.

#### ***ARTICLE 9 – RECLAMATIONS***

---

**9.1.** Toute réclamation concernant le Jeu devra être formulée au plus tard (1) mois après la date limite de participation au Jeu, par lettre simple adressée à DAPE 74 à l'adresse indiquée dans l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes et le motif exact de la réclamation. Aucun autre mode de réclamation ne pourra être pris en compte.

**9.2.** DAPE 74 est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement.

#### ***ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT***

---

**10.1.** La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement

**10.2.** Aucune tolérance sur l'application des dispositions du règlement ne peut être interprétée comme valant renonciation de la part de DAPE 74 à s'en prévaloir ultérieurement.

**10.3.** Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée ou pourront être remplacées par une nouvelle disposition valable.

#### ***ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE***

---

**11.1.** Le présent règlement est régi par le droit français.

**11.2.** Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis aux juridictions compétentes du siège social de DAPE 74, sauf dispositions d'ordre public contraires.